

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 OCTOBRE 2014

Présidence de Monsieur André BALLEKENS

Premier Adjoint au Maire de PHALEMPIN

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Kathy CHAVATTE, Adjoint au Maire – Marie CIETERS, Yves-Marie ZENI, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués, Caroline MARLIERE, Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Dominique STEUX, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Céline CORDIER, Jacques COUQUILLOU, Christine RENARD, Jean-Pierre WIPLIER, Conseillers Municipaux.

Séance du : 16 octobre 2014, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.

Convocation du : 7 octobre 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 24
puis 25 (à compter du point 3.1)

Nombre de Conseiller(s) ayant donné procuration : 2
puis 1 (à compter du point 3.1)

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : 3
puis 2 (à compter du point 3.1)

MEMBRES EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Thierry LAZARO	pouvoir à	André BALLEKENS
Kathy CHAVATTE	pouvoir à	Caroline OUDART
Marie CIETERS	pouvoir à	Serge DHENNIN (points 1.1 à 2.3).

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Néant.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, M. BALLEKENS, Premier Adjoint, présente au nom de M. LAZARO, Député-Maire, et de l'assemblée communale, mais aussi en son nom propre, ses plus chaleureuses félicitations à M. Régis DÉRU, Adjoint au Maire, et à son épouse, grands-parents depuis le 8 octobre dernier d'un petit-fils. Ces félicitations s'adressent également, bien sûr, aux heureux parents du nouveau-né qui se prénomme Gabriel.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2014.





En préambule, M. BALLEKENS, Premier Adjoint, informe les membres de l'Assemblée qu'il assurera la présidence de la réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande de M. LAZARO, Député-Maire, souffrant.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a ensuite désigné M. Alain DIEVART, Conseiller Délégué, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2014.

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2014-6-1 : Budget communal de l'exercice 2014 – décisions modificatives d'ouverture de crédit.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 dans les conditions qui suivent :

1°- Budget principal – inscription de crédits complémentaires pour acquisition de matériel informatique à l'usage des services administratifs de la Mairie (changement des ordinateurs individuels, mise à niveau des progiciels, du serveur et du réseau) :

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	44	21	2183	020	Matériel informatique	+ 17 990,00 €
Dépenses d'investissement	11	21	21318	411	Travaux complexe sportif (réseaux de chauffage)	- 17 990,00 €

2°- Budget principal – Insertion dans la presse relative à la modification simplifiée n° 1 du PLU

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	31	20	202	820	Charges liées à la réalisation de documents d'urbanisme	+ 500,00 €
Dépenses d'investissement	48	21	2152	822	Travaux d'aménagement de la Place Jean-Baptiste Coget	- 500,00 €

3°- Budget principal – Inscription de crédits complémentaires pour acquisition d'un logiciel de gestion électronique des procès-verbaux, communément dénommé Procès-Verbal Electronique (PVE), à l'usage du service de police municipale

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	47	20	205	112	Acquisition du logiciel de gestion des procès-verbaux	+ 600,00 €
Dépenses d'investissement	48	21	2152	822	Travaux d'aménagement de la Place Jean-Baptiste Coget	- 600,00 €

4°- Budget principal – Acquisition d'une traceuse d'aires de jeux pour terrains de sport en extérieur, à l'usage des services techniques municipaux



Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	11	21	2188	412	Acquisition d'une traceuse d'aires de jeux	+ 1 200,00 €
Dépenses d'investissement	48	21	2152	822	Travaux d'aménagement de la Place Jean-Baptiste Coget	- 1 200,00 €

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale ; elles ne font que modifier la répartition des crédits prévisionnels inscrits en dépenses au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire dans les conditions explicitées par M. le Président de séance.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

2.2 Délibération n° 2014-6-2 : Fixation de divers droits et tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2015.
--

Il est demandé à l'Assemblée de revaloriser au 1^{er} janvier 2015 divers droits et tarifs municipaux en considération de l'évolution générale constatée de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (+ 0,40 % sur les 12 derniers mois) et sur proposition des services comptables et financiers.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la fixation des droits, tarifs et vacations afférents à l'usage et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

1°- Tarifs de concession au cimetière communal [article L.2223-15 du CGCT] :

- concession de 30 ans :	209,00 €
- concession de 50 ans :	405,00 €
- case en colombarium pour 30 ans :	560,00 €
- cave-urnes :	560,00 €

Ces tarifs sont réduits de moitié pour les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale légale, soit respectivement 104,50 €, 202,50 €, 280,00 €.

2°- Taxes funéraires [article L.2223-22 du CGCT] :

- taxe d'inhumation :	0,00 €
- taxe d'exhumation et ouverture de caveau :	0,00 €

Ces taxes ne sont plus exigibles dans un souci de simplification administrative et au regard d'une hausse significative des tarifs de concession au 1^{er} janvier 2011.



3°- Vacations funéraires (articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT) :

Le tarif de la vacation demeure fixé à 20,00 € pour chaque intervention du service de police municipale dans les conditions définies aux articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps).

4°- Tarifs de location des salles municipales :

Salle des Fêtes Maurice Watrelot (300 personnes)

Location pour une journée :	298,00 €
Extérieurs à Phalempin :	475,00 €
Location pour tout un week-end :	590,00 €
Extérieurs à Phalempin :	945,00 €

Salle de répétition (30 personnes)

Location pour une journée :	71,00 €
Location pour un week-end :	117,00 €

Salle communale de la MJC (location pour le week-end) :

Particuliers domiciliés à PHALEMPIN :	271,00 €
Particuliers hors de PHALEMPIN :	435,00 €

Salles mises à disposition des associations :

Location gratuite une fois l'an hors les cas suivants :

Salle des fêtes Maurice Watrelot couplée à la location gratuite de la salle communale de la MJC au cours du même week-end :	286,00 €
Salle communale de la MJC couplée à la location gratuite de la salle des fêtes Maurice Watrelot au cours du même week-end :	286,00 €

5°- Tarifs des photocopies délivrées en Mairie :

- 0,20 € au 1^{er} janvier 2006 (inchangé)

6°- Tarifs des encarts publicitaires à paraître dans les publications de la Ville :

Format de page	Nouveaux tarifs applicables
1/8 de page	90,00 €
1/4 de page	179,00 €
1/2 page	356,00 €
Page entière	713,00 €

7°- Droits de place (ventes aux déballages, ventes ambulantes, braderies, brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, cirques, expositions, manifestations diverses) :

1,00 € le m² (inchangé).

8°- Surtaxe du service de l'eau :



Il est proposé de fixer la surtaxe communale du service de distribution d'eau affermé à la Société des Eaux du Nord à 0,1323 € par mètre cube d'eau facturé (0,1311 € depuis le 1^{er} janvier 2014).

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

2.3 Délibération n° 2014-6-3 : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la diminution massive des dotations aux collectivités territoriales.

L'Association des Maires de France (AMF) a souhaité alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

En effet, les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale, risquent d'être massivement confrontés à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur la période 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

L'AMF souhaite dénoncer une amputation de 30% des dotations au bloc communal qui aura de graves conséquences pour les territoires, les habitants et les entreprises. En effet, la multiplicité des contraintes qui limitent l'action des collectivités (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable de la pression fiscale globale) conduira inéluctablement à des arbitrages douloureux au détriment de l'investissement des communes et de leurs EPCI et du fonctionnement des services publics locaux.

Pourtant, malgré les attaques dont sont victimes les collectivités et leurs élus locaux sur le niveau de leurs dépenses et la qualité de leur gestion, ils recherchent en permanence, de manière générale, le moyen le plus efficace pour faciliter la vie quotidienne des populations et assurer les services publics qui leur sont indispensables.

L'AMF souhaite alerter les concitoyens sur le fait que cette baisse massive des dotations aura inmanquablement une double conséquence :

- sur la qualité des services rendus à la population,
- sur l'investissement local assuré pour plus de 60 % par le bloc communal avec des répercussions inévitables sur la croissance et l'emploi.

Face à l'importance de ces enjeux, qui restent encore très méconnus dans l'opinion publique, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées.

L'AMF souhaite une mobilisation afin de demander le réexamen du dispositif envisagé et la réunion, en urgence, d'une véritable instance nationale de dialogue entre l'Etat et les représentants des collectivités territoriales en vue de mettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités.



Compte tenu de ce qui précède et dans le prolongement de la demande formulée conjointement par M. Jacques PELISSARD, Président de l'AMF et M. André LAIGNEL, Vice-Président délégué de l'AMF, en date du 12 JUIN 2014, il est donc demandé au Conseil Municipal de PHALEMPIN d'adopter une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la diminution massive des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale sont, de par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société et qu'ils :

- facilitent la vie quotidienne de leurs habitants, créent du lien social et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi ;

APPROUVE l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences d'une diminution massive des dotations de l'Etat ;

DECIDE d'apporter son soutien aux demandes de l'Association des Maires de France portant notamment sur :

1°- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat annoncé par les pouvoirs publics.

2°- l'arrêt immédiat des transferts de charges auprès des collectivités territoriales et de la création de nouvelles mesures normatives, sources d'inflation de la dépense publique des communes et de leurs EPCI.

3°- la réunion, en urgence, d'une instance nationale de dialogue et de négociation à l'effet de remettre à plat l'ensemble des politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités territoriales.

Délibération adoptée. Votants : 27
24 voix Pour
3 abstentions.

POINT N° 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2014-6-4 : Personnel communal titulaire – modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal et à compter du 1^{er} décembre 2013 :



- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique (temps complet – 2 heures de cours hebdomadaire – filière culturelle – catégorie B) affecté à l'école de musique municipale ; cet emploi pourra, après déclaration publique de la création de l'emploi et dans l'éventualité d'une carence de candidats statutaires, être pourvu par un emploi d'agent non-titulaire dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et ce, dans la limite de l'horaire de travail hebdomadaire fixé pour l'emploi statutaire.

La création de cet emploi permettrait un accroissement du volume horaire hebdomadaire d'heures de cours de musique dispensées par l'école (62 heures à compter du 1^{er} décembre contre 60 heures auparavant).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la création de l'emploi dont il s'agit ;

DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit à la date de la présente délibération :

**TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché principal territorial (TC)	1	1
A	Ingénieur territorial (TC)	1	1
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (TC)	3	3
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
B	Rédacteur territorial (TC) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe (TC) <i>non pourvus – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	2	0
B	Technicien territorial (TC)	1	1
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 2/20 ^{ème})	1	0



B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 10/20 ^{ème}) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 16/20 ^{ème}) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
C	Chef de police municipale (TC)	1	1
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	0
C	adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TC)	9	7
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 34/35 ^{ème}) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème}) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (TNC – 19,5/35 ^{ème}) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (TC) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TC) <i>dont 1 non pourvu en voie de suppression (CTP saisi)</i>	17	16
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 34/35 ^{ème}) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 28/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 24/35 ^{ème})	1	1
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème}) <i>dont 1 non pourvu - en voie de suppression (CTP saisi)</i>	3	2
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (TC) <i>dont 1 non pourvu - en voie de suppression (CTP saisi)</i>	2	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TC)	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (TNC – 20/35 ^{ème}) <i>non pourvu – en voie de suppression (CTP saisi)</i>	1	0



	<i>saisi</i>		
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (TC)	1	0
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (TC)	2	2

Total emplois pourvus à temps complet	39
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35^{ème})	1
Total emplois pourvus à temps non complet (20/35^{ème})	2
Total emplois pourvus à temps non complet (2/20^{ème})	1

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 4 – ENFANCE - JEUNESSE

4.1 Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014-2017 – partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Ce point, qui doit prochainement faire l'objet d'un examen par la commission municipale d'instruction « Enfance-Jeunesse », est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à délibération de l'assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT N° 5 – AFFAIRES SCOLAIRES

5.1 Délibération n° 2014-6-5 : Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Dans un souci de cohérence et de mise en conformité avec le dispositif de l'arrêté municipal référencé TL/TD/DGS du 8 septembre 2014 portant détermination des conditions d'utilisation des propriétés communales affectées à l'usage des établissements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire public, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2014-4-1 du 5 juin 2014 relative aux conditions de mise en œuvre des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette délibération – dont le retrait a été expressément demandé par les services de l'Etat – réglementait notamment l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires à leur établissement scolaire d'affectation ainsi que les modalités d'utilisation des bâtiments et locaux scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, à l'exclusion du mercredi, jour de fermeture desdits bâtiments et locaux.

Il est rappelé qu'aux termes de l'arrêté municipal du 8 septembre 2014, les conditions de l'accès des élèves des classes maternelles et élémentaires à leur établissement scolaire d'affectation ainsi que les modalités d'utilisation des bâtiments et locaux scolaire repris dans le domaine public communal sont désormais fixées ainsi qu'il suit :



Ecole élémentaire publique du Marais – niveau 2, 92, Rue du Général de Gaulle :

	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Temps périscolaire communal
Lundi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00
Mardi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00			
Jeudi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00

Ecole élémentaire publique « Les Viviers » – niveau 1, 1, Rue Eleyne :

	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Temps périscolaire communal
Lundi	9h00 – 12h00	12 h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00
Mardi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00
Mercredi	9h00 – 12h00			
Jeudi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00
Vendredi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17h00

Ecole maternelle publique du Centre, 24, Rue du Capitaine Jasmin :

	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Temps périscolaire communal
Lundi	8h50 – 11h50	11h50 – 13h50	13h50 – 16h05	16h05 – 16h50
Mardi	8h50 – 11h50	11h50 – 13h50	13h50 – 16h05	16h05 – 16h50
Mercredi	8h50 – 11h50			
Jeudi	8h50 – 11h50	11h50 – 13h50	13h50 – 16h05	16h05 – 16h50
Vendredi	8h50 – 11h50	11h50 – 13h50	13h50 – 16h05	16h05 – 16h50

Ecole maternelle publique « Les Viviers », 1, Rue Eleyne :

	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Temps périscolaire communal
Lundi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17 h00
Mardi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17 h00
Mercredi	9h00 – 12h00			
Jeudi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17 h00
Vendredi	9h00 – 12h00	12h00 – 14h00	14h00 – 16h15	16h15 – 17 h00

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,



DECIDE de retirer la délibération du Conseil Municipal n° 2014-4-1 du 5 juin 2014 relative aux conditions de mise en œuvre des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 portant organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Adopté à l'unanimité – 24 voix Pour.

(Le groupe « Proposer & Agir pour Phalempin », composé de trois élus membres, n'a pas pris part au vote).

POINT N° 6 – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

6.1 Délibération n° 2014-6-6 : Affermage du service de distribution de l'eau – rapport du délégataire pour l'année 2013.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport annuel de la Société des Eaux du Nord dont le siège est à LILLE (59), établissement délégataire du service de distribution de l'eau sur le territoire communal pour l'exercice 2013 (le document a été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Municipal ou joint en annexe de la convocation de l'assemblée délibérante). Il est précisé que toutes observations, remarques ou doléances sur le fonctionnement du service, formulées par écrit, pourront être communiquées, pour suite à donner, au délégataire.

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités dont il s'agit. M. le Président de séance ajoute qu'il relayera auprès du délégataire de service public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

POINT N° 7 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

7.1 Délibération n° 2014-6-7 : Domaine privé communal – Cession amiable de terrain.

Le Conseil Municipal est invité, sur proposition de M. le Maire, à approuver la cession amiable d'un espace non bâti, d'une contenance de 191 m² environ, cadastré section AE, n° 39, sis lieu-dit Demme aux Choux, Allée des Cerisiers à PHALEMPIN.

Cette vente de terrain interviendrait auprès de l'étude notariale LANDAS-FOURNET-PAULISSEN, sur la demande conjointe de M. et Mme TROTTMANN, domiciliés à PHALEMPIN, 10, Allée des Cerisiers et de M. MALESZKA et Mme BUSSCHAERT, domiciliés à PHALEMPIN, 8, Allée des Cerisiers, dans les conditions figurant au plan joint à la présente délibération :

- 141 m² cédés à M. et Mme TROTTMANN
- 50 m² cédés à M. MALESZKA et Mme BUSSCHAERT.

M. le Président de séance précise que la cession interviendrait sans préjudice de l'existence d'une servitude d'utilité publique à l'usage exclusif de la municipalité ou de son délégataire de service public en charge de l'entretien des réseaux d'assainissement, du fait de la présence d'une plaque d'égout sur la parcelle n° 39.

La cession serait faite à l'euro symbolique, les frais de bornage, d'établissement d'acte notarié et de publicité foncière restant à la charge des acquéreurs.



Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la cession amiable à l'euro symbolique - dans les conditions exposées par M. le Président de séance - à M. et Mme TROTTMANN, domiciliés à PHALEMPIN, 10, Allée des Cerisiers, ainsi qu'à M. MALESZKA et Mme BUSSCHAERT, domiciliés à PHALEMPIN, 8, Allée des Cerisiers, de l'emprise foncière dont il s'agit reprise dans le domaine privé communal, d'une contenance de 191 m² environ, cadastré section AE, n° 39, sis lieu-dit Demme aux Choux, Allée des Cerisiers à PHALEMPIN.

AUTORISE M. le Maire à administrer la mutation dont il s'agit et à signer tous actes et documents utiles en l'étude de l'Office Notarial de PHALEMPIN, étant précisé que tous frais et charges induits seront acquittés par les acquéreurs du terrain.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 8 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

8.1 Délibération n° 2014-6-8 : Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du bassin de Phalempin pour l'année 2013.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du bassin de Phalempin.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil Municipal a la faculté de formuler par écrit toute observation, remarque ou doléance sur le fonctionnement de l'EPCI, au vu des informations relatives à son activité et en regard des données financières communiquées dans le rapport annuel ; celles-ci sont ensuite communiquées, pour suite à donner, à l'exécutif de l'établissement (désormais l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord – USAN).

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités du syndicat intercommunal. M. le Président de séance précise qu'il relayera auprès de l'exécutif de l'établissement public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

8.2 Délibération n° 2014-6-9 : Rapport d'activités du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour l'année 2013.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, l'assemblée communale est invitée à prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2013 du Syndicat Mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN), intéressant la ville de PHALEMPIN pour la compétence statutaire « Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, gestion Eaux Pluviales ».

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités du SIDEN-SIAN. M. le Président de séance rappelle qu'il relayera auprès de



l'exécutif de l'établissement public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

8.3 Délibération n° 2014-6-10 : Adhésion de la commune de BOUVINES à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Suite à la délibération du comité de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 27 juin 2014 et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis quant à l'adhésion de la commune de BOUVINES (59) audit syndicat mixte pour ce qui concerne la compétence statutaire n° 3 « Lutte contre les espèces invasives ».

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) en date du 27 juin 2014

APPROUVE l'adhésion de la commune de BOUVINES (59) à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour la compétence statutaire n° 3 « Lutte contre les espèces invasives ».

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

8.4 Délibération n° 2014-6-11 : Adhésion de la Communauté de communes du Val de l'Oise et de la Communauté de communes Osartis-Marquion au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

A la suite des délibérations du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date des 11 février 2014 et 11 juin 2014 et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis quant à l'adhésion :

1°- de la Communauté de communes du Val de l'Oise (compétences statutaires « assainissement collectif », « assainissement non-collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »).

2°- de la Communauté de communes Osartis-Marquion (compétences statutaires « assainissement collectif », « assainissement non-collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »)

au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 ;



Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences « Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son périmètre,

Entendu l'exposé de M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences « Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

☞ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences « Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 9 – SECURITE PUBLIQUE

9.1 Délibération n° 2014-6-12 : Convention entre l'Etat et la ville de PHALEMPIN relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).



Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008, consolidé par celui de 2013 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action des pouvoirs publics. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat et les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services du ministère de l'intérieur ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population...).

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et de lui indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le SAIP mobilisera plusieurs moyens d'alerte mis en réseau afin d'assurer une mobilisation maximale des populations, ces moyens pouvant être activés concomitamment. Ainsi prévoit-il l'utilisation d'une sirène, propriété de l'Etat, aménagée sur l'hôtel de ville de PHALEMPIN.

Le Conseil Municipal est donc invité à habilitier M. le Maire à signer une convention, conclue entre l'Etat et la ville de PHALEMPIN, relative au raccordement de cette sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) suivant projet joint à la présente délibération ; cette convention définit notamment les modalités de raccordement, d'utilisation et de maintenance de l'équipement qui demeure la propriété de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins définis par la ville de PHALEMPIN au regard de sa capacité financière contributive ;

Entendu M. le Président de séance, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches et à signer avec l'Etat représenté par M. le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, la convention relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) suivant projet joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité – 27 voix Pour.

POINT N° 10 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.



POINT N° 11 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions directes ont été prises :

- arrêté municipal du 30 août 2014 portant fixation des cours de formation musicale et de pratique instrumentale de l'école de musique municipale pour l'année 2014-2015 ;
- arrêté municipal du 2 septembre 2014 portant détermination des conditions d'utilisation des propriétés communales affectées à l'usage des établissements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire public ;
- arrêté municipal du 8 septembre 2014 portant détermination des conditions d'utilisation des propriétés communales affectées à l'usage des établissements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire public.

POINT N° 12 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le Président de séance a donné communication des courriers ou informations diverses ayant été récemment portés à la connaissance de M. le Maire, notamment :

1°- Courrier de remerciements reçu le 4 juillet dernier de M. Philippe FLEURY, Président d' « Entre Ciel & Vert », pour le soutien de la municipalité à l'occasion de la 30^{ème} édition du semi-marathon de PHALEMPIN.

2°- Courriers de remerciements des 24 juillet et 4 septembre dernier du docteur SEURONT-SCHEFFBUCH de l'établissement français du sang, relatif aux collectes de produits sanguins du 8 juillet 2014 (55 dons) et du 2 septembre 2014 (40 dons).

3°- Courrier de remerciements du 16 septembre dernier de MM DEBRIS et AUPLAT, Président et Directeur de TIFANY Industries, pour souligner l'action de M. le Maire et de la municipalité en faveur de l'élaboration d'un contrat de développement entre la CCPC et TIFANY.
